



AFORIS Bretagne

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

AFORIS Bretagne

Association pour la Formation et la Recherche en Intervention Sociale en Bretagne

Association Loi 1901

Siège social : 12 rue du Vau Méno, 22000 SAINT-BRIEUC

Secrétariat : chez ASKORIA, 2 avenue du Bois Labbé

CS 44238, 35042 RENNES Cedex

02 99 05 46 80

contact@aforis-bretagne.eu

www.aforis-bretagne.eu

Adopté par le Conseil d'administration le 12 septembre 2014
Modifié en séance des 4 décembre 2014 (article 3), 30 janvier 2015 (article 11),
25 septembre 2015, 7 octobre 2016, 20 janvier 2017

Ce règlement est établi conformément à l'article 15 des statuts de l'AFORIS Bretagne, adoptés en date du 20 septembre 2013.

Article 1 – Procédure d'adhésion

En référence à l'article 4.2 des statuts, les personnes morales adhérentes de l'UNAFORIS et souhaitant devenir **membres actifs** de l'AFORIS Bretagne, adressent une demande écrite motivée au Président de l'AFORIS Bretagne, qui en saisit le Conseil d'administration. Celui-ci décide d'accepter ou de refuser cette demande d'adhésion. En cas de refus, sa décision est motivée.

Article 2 – Cotisations

En référence à l'article 4 des statuts, tous les membres (fondateurs, actifs) et s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée générale.

Article 3 – Conséquences de la perte de la qualité de membre

En référence à l'article 4.3 des statuts, il est précisé que la perte de la qualité de membre met fin aux mises à disposition à profit de l'association ou du membre, qu'il s'agisse de personnes, de biens ou de droits.

La contribution financière au titre de l'année en cours reste due jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 4 – Réunions d'Assemblée générale

Lors des réunions d'Assemblée générale, les représentants mandatés des personnes morales et les personnes physiques prennent part aux votes avec un nombre de mandats défini comme suit.

VB 10

UNAFORIS

Union Nationale des Acteurs de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

Membres actifs		
Activité de formation année n-1 en nombre d'heures stagiaires		Nombre de voix
De 0 à 25.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	1
De 25.000 à 250.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	2
De 250.000 à 500.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	3
De 500.000 à 750.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	4
De 750.000 à 1.000.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	5
Plus de 1.000.000	heures stagiaires (formations sanitaires & sociales)	6

Les réunions d'Assemblée générale sont ouvertes, à titre d'invités :

- à tous les membres des Conseils d'administration des personnes morales adhérentes,
- à des personnes ressources et/ou qualifiées sur proposition du Conseil d'administration,
- au Conseil des directeurs.

Article 5 – Réunions du Conseil d'administration

En référence à l'article 6 des statuts, il est convenu que les documents utiles à l'examen des points à l'ordre du jour soumis à délibération sont adressés aux membres du Conseil d'administration avec la convocation.

Le Chef de projet de l'AFORIS Bretagne et les Directeurs des Etablissements de Formation adhérents sont conviés à titre consultatif aux réunions de Conseil d'administration, ainsi que tout autre collaborateur dont l'ordre du jour nécessiterait la présence.

Article 6 – Décisions du Conseil d'administration – Règles d'exception

En référence à l'article 6.3 des statuts, les membres de l'association conviennent de pouvoir requérir à la demande de l'un d'entre eux l'accord de chacun des Conseils d'administration des associations adhérentes concernées dans les situations suivantes :

- pour toute décision, dès lors que les deux tiers des membres du Conseil d'administration en font la demande,
- en cas de proposition d'adhésion de l'AFORIS Bretagne à un organisme régional national ou international,
- si la contribution financière au budget prévisionnel de l'année n+1 de l'AFORIS Bretagne ou à de nouveaux projets entraîne un effort financier supplémentaire de plus de 10 % à la contribution totale de l'année n,
- si le Conseil d'administration de l'AFORIS Bretagne entend proposer de modifier l'offre de formation initiale subventionnée en travail social d'une manière qui implique un impact économique négatif pour l'un des membres.

En cas de désaccord de l'un des membres, la décision est réexaminée, et mise aux voix selon une règle de majorité qualifiée des deux tiers.

4B Jo



Article 7 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau est réuni autant de fois que de besoin sur convocation du Président de l'association. Il veille, conformément aux statuts, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal de ses réunions pour diffusion aux administrateurs. Ses réunions peuvent être élargies à son initiative, sur des dossiers particuliers ponctuels, à d'autres administrateurs ou personnes qualifiées pour débattre de leurs sujets. Le Chef de projet est convié aux réunions du Bureau.

Article 8 – Chef de projet

Pour les besoins de son fonctionnement l'association s'est dotée d'un **Chef de projet**. Il a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration et de faire assurer la mise en œuvre opérationnelle de ses décisions. S'agissant de la gestion courante de l'association, il dispose des délégations nécessaires formalisées par délibération du Conseil d'administration. Il réunit et assure l'animation du Conseil des Directeurs des établissements de formation membres de l'association. Il assume la direction des productions nées de ce Conseil.

Lorsque le Chef de projet intervient au titre de la mise en œuvre d'une formation portée par AFORIS Bretagne, il assure la fonction de Direction et en répond en tant que « Directeur ».

Article 9 – Ressources et moyens de l'association - Contribution des membres aux ressources et moyens de l'association

Les ressources visées à l'article 14 des statuts sont constituées comme suit :

- recettes issues de l'activité menée par l'AFORIS Bretagne en son nom,
- recettes issues de conventions passées avec les associations membres,
- prestations en nature.

Les moyens se définissent comme suit :

- Budget

Il est établi en Conseil d'administration pour couvrir les charges de personnel, les dépenses de fonctionnement courantes ; frais exclusivement relatifs aux missions et représentations définies en Conseil d'administration. Chaque membre (fondateur, actif) fait par ailleurs son affaire du défraiment de ses représentants pour les déplacements relatifs aux participations aux réunions des instances de l'association.

Le budget, outre les ressources indiquées supra, est alimenté par les associations membres suivant des modalités de répartition définies et arrêtées par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions de l'article 6.

Article 10 – Règles d'utilisation du numéro d'enregistrement d'AFORIS Bretagne comme organisme de formation

Parmi les activités visées à l'article 10, AFORIS Bretagne peut mener en son nom des activités de formation ; chaque action nouvelle menée à ce titre donne lieu à une délibération spécifique du Conseil d'administration.

BL



Article 11 – Conseil des Directeurs

Aux fins de permettre par l'information réciproque et la réflexion collective la concrétisation de la dynamique régionale de coopération, il est créé un Conseil des Directeurs des établissements de formation des associations membres. Ce conseil, à vocation opérationnelle, est placé sous la responsabilité du Chef de projet. Il en assure l'animation des travaux dans le but d'aboutir à la co-construction d'actions de coopération.

■

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration en séance du 12 septembre 2014, modifié en séances des 4 décembre 2014, 30 janvier 2015, 25 septembre 2015, 7 octobre 2016 et 20 janvier 2017, et diffusé aux membres de l'Association.

A Saint-Brieuc, le 20 janvier 2017

Le Président,
Yannick BESNIER.

Le Secrétaire,
Jacques OHREL.